

KENYA

Une enquête approfondie s'impose sur le massacre de six prisonniers sans défense

Index AI : AFR 32/008/00

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« Le meurtre de six prisonniers par des gardiens de prison, alors qu'ils étaient nus et sans armes, démontre une fois de plus l'absence totale de respect des droits humains de la part des autorités kenyanes », a déclaré Amnesty International ce jour (jeudi 7 septembre 2000).

Les six prisonniers abattus faisaient partie d'un groupe de huit condamnés à mort qui ont tenté de s'évader de la prison de King'ong'o à Nyeri, à 150 kilomètres de Nairobi. Les occupants des maisons voisines ont affirmé avoir été réveillés à 2 heures du matin dans la nuit du 4 septembre par une fusillade qui a duré près de quarante minutes.

Il semblerait que les prisonniers aient été abattus sans discrimination par un grand nombre de gardiens alors qu'ils tentaient d'utiliser leurs uniformes de détenus et leurs draps noués pour escalader un mur.

L'administration pénitentiaire kenyane a annoncé qu'elle mènera sa propre enquête sur les faits, en parallèle avec celle de la police, déjà en cours.

« S'il n'y a pas une enquête sérieuse et approfondie, accompagnée d'une autopsie des corps, il est à craindre que le déroulement des événements ayant conduit à ces meurtres ne soit jamais élucidé et qu'encore une fois le recours excessif à la force de la part d'agents de la sécurité du Kenya ne soit pas sanctionné », a déclaré Amnesty International.

L'Organisation a publiquement et à de nombreuses reprises condamné le

recours à la violence par la police, notamment lors de manifestations ou d'arrestations de suspects de droit commun. Dans plusieurs cas, cette démonstration de force excessive s'est apparentée à des exécutions extrajudiciaires ciblées.

Informations générales

Les huit hommes avaient été condamnés à mort pour vol à main armée entre janvier et août 2000 par différentes juridictions répressives (*Magistrate's Courts*), à l'issue de procès inéquitables au cours desquels les défendeurs n'ont pas le droit de recourir aux services d'un avocat.

Bien qu'aucune exécution n'ait eu lieu au Kenya depuis plus de dix ans, plus de 1000 personnes sont actuellement sous le coup d'une condamnation à mort, certaines d'entre elles depuis de nombreuses années.

Aucune organisation de défense des droits humains locale ou internationale n'a été autorisée à se rendre dans les prisons kenyanes. Le Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a exprimé de sérieuses préoccupations quant à la pratique répandue de la torture par les agents de la sécurité kenyans, et dans son dernier rapport il recommande notamment le libre accès aux prisons. Les conditions de détention dans les prisons kenyanes sont effroyables, à tel point qu'un membre éminent du corps judiciaire les a appelées « *chambres de la mort* ». Les détenus souffrent de la surpopulation carcérale, du manque de vêtements adaptés et de la pénurie de médicaments et de nourriture.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 (0) 207 413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>